

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU VENDREDI 19 JUIN 2015
À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00

Date de la convocation : Le 12 juin 2015

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille quinze et le dix-neuf juin à quatorze heures, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le douze juin deux mille quinze par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières,
Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur
Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var,
Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville,
Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède
(C.C.V.G.), Madame Catherine DURAND - Commune de La
Crau, Monsieur ROSTIN MAGNIN - Commune de Solliès-
Toucas, Monsieur Didier MIELLE - Commune de Pignans

POUVOIRS : Monsieur Philippe LAURERI (Commune de Solliès-Pont) donne pouvoir à Monsieur Patrick

MARTINELLI

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 12 voix

N°18-2015 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°),
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du 03 février 2014 visant notamment pour mission du Syndicat Mixte l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières et l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
VU la délibération n°17-2015 portant sur le lancement d'un P.A.P.I. d'intention Bassin Versant du Gapeau.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, compte tenu du fait qu'il faut renforcer les activités du Syndicat Mixte sur des missions spécifiques (notamment pour le suivi des cours d'eau en quantité et en qualité, et la réalisation des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau) et lancer le P.A.P.I. d'intention dans de brefs délais;
ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un technicien spécialisé dans la problématique de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et l'élaboration des P.A.P.I et disposant des compétences précises et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le secteur de la gestion des milieux aquatiques,

Afin de réaliser les missions du Syndicat Mixte dans les meilleurs délais, il a été décidé de recruter un technicien afin d'assister Madame Châu TON chargée de mission animatrice du SAGE.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent de technicien de rivière / P.A.P.I. auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour l'exercice des fonctions, à compter du 1er septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

ADOPTE la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°19-2015 : CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Par délibération 18/2015 du 19 juin 2015, le Comité Syndical a décidé la création d'un poste permanent non titulaire de catégorie A, au grade d'ingénieur territorial, technicien de rivière / P.A.P.I.,

Conformément aux décrets n°91.875 du 6 septembre 1991, et le décret n° 2003.799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27.12.2012, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade : Indemnité spécifique de service (ISS).

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

INSTAURE le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux non titulaires et titulaires :

Indemnité spécifique de service (ISS).

Le taux moyen annuel est : (taux de base) 361.9 x (coefficient du grade) 28 x (coefficient de modulation par service)¹.

Le taux individuel maximum est de 115% pour le grade d'ingénieur territorial.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif au compte 64131

N°20-2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération N°15-2015 du 03 avril 2015 d'adoption du budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Afin de garantir l'équilibre réel du B.P. 2015 et de prendre en compte les charges salariales liées au recrutement d'une technicienne de rivière à compter du 1er septembre 2015, afin d'apporter des corrections sur les inscriptions en lien avec les cotisations FNAL, CDG/CNFPT et URSSAF, afin de corriger la prévision relative aux indemnités des élus et aux charges financières en lien avec l'emprunt mobilisé, il est proposé de procéder comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU SMBVG

Chapitre 011 - Charges à caractère général

617 - Etudes et recherches : - 60 000€

Chapitre 012 - Charges de personnel

6332 - Cotisation FNAL : + 50€

6336 - Cotisation CDG/CNFTP : + 250€

6451 - Cotisation URSSAF : + 3 000€

64131 - Rémunération non titulaire : + 9 800€

6458 - Cotisations autres organismes sociaux : + 400€

6454 - Cotisation ASSEDIC : + 700€

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

6531 - Indemnités : + 8 000€

Chapitre 66 - Charges financières

668 - Autres charges financières : + 534€

TOTAL : +22 734€

023 - Virement à la section d'investissement : +37 266€

SECTION D'INVESTISSEMENT DU SMBVG

Section d'investissement - Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles :

2031 - Frais d'études : + 22 266€

21 - Immobilisations corporelles :

2183 - Matériel de bureau et informatique : + 15 000€

Section d'investissement - Recettes

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 37 266€

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser les mouvements détaillés ci-dessus.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

AUTORISE les virements et modifications détaillés dans la délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,

Patrick MARTINELLI



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire expose,

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va entreprendre dès 2016 un programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte.

La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé, en 2014, à un diagnostic du génie-civil portant sur les bâches de Sainte Croix ainsi que sur le bassin des Vidaux.

Les études font ressortir notamment le mauvais état général du revêtement d'étanchéité intérieur des deux bâches de Sainte-Croix ainsi qu'un support n'ayant pas les caractéristiques requises pour la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité. Par ailleurs, il est préconisé de mettre en place une unité de chloration au bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser pour l'équipement de Sainte-Croix des travaux de réparation des parois, d'étanchéité intérieure et extérieure des bâches, des travaux d'aménagement des bâches (création de trémies dans le voile de séparation des bâches : communication des eaux) et l'installation d'une unité de chloration.

Pour le bassin des Vidaux la réalisation d'une unité de chloration au chlore liquide et la mise en place d'un piézomètre permettant une supervision à distance.

La priorité pour 2016 portera sur l'étanchéité et la réfection des bâches de Sainte-Croix et sur la chloration et le contrôle du bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

Le montant des travaux est estimé à 398 860 € H.T. soit 478 632 € T.T.C. Le coût de l'opération est évalué à 433 670 € H.T. Le plan prévisionnel de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
<i>TRAVAUX</i>	<i>398 860 €</i>	<i>DETR 2016 (40%)</i>	<i>173 468 €</i>
		<i>AGENCE DE L'EAU (30%)</i>	<i>130 101 €</i>
<i>M.O. & ÉTUDES</i>	<i>34 810 €</i>	<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>130 101 €</i>
TOTAL	433 670 €	TOTAL	433 670 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux d'étanchéité et de réfection des bâches de Sainte-Croix et de chloration et de contrôle du bassin des Vidaux et de Sainte-Croix;

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.

